



**MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DU COMMISSARIAT D'OUTRE-MER
DES FORCES ARMÉES DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP) N° 2026-007

**GESTION DES DÉCHETS NON DANGEREUX MÉNAGERS ET NON MÉNAGERS DU RSMA-NC SUR
LES SITES DE KOUMAC (LOT 1), KONE (LOT 2) ET BOURAIL (LOT 3).**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Table des matières

ARTICLE 1. OBJET DU MARCHE.....	- 3 -
ARTICLE 2. DEFINITION DES PRESTATIONS A REALISER.....	- 3 -
ARTICLE 3. NATURE DES DECHETS.....	- 4 -
ARTICLE 4. PRESTATIONS A ASSURER POUR L'ENSEMBLE DES LOTS.....	- 4 -
4.1 Interlocuteur du titulaire.....	- 4 -
4.2 Les contenants	- 4 -

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

ARTICLE 1. OBJET DU MARCHÉ

La présente consultation a pour objet la gestion des déchets assimilés aux ordures ménagères (DAOM) et des autres déchets non dangereux (DND) du RSMA-NC sur les sites de KOUMAC (lot1), KONE (lot2) et BOURAIL (lot3).

Il s'agit d'un marché de fourniture courante et de service (FCS).

Code nomenclature CPV : 90511000-2 (Services de collecte des ordures.)

Le marché comprend trois (3) lots :

- **Lot 1 :** Gestion des déchets assimilés aux ordures ménagères (DAOM) et des autres déchets non dangereux (DND) sur le site de Koumac.
 - Poste 1 : prestations programmées ;
 - Poste 2 : prestations à la demande.
- **Lot 2 :** Gestion des déchets assimilés aux ordures ménagères (DAOM) et des autres déchets non dangereux (DND) sur le site de Koné.
 - Poste 1 : prestations programmées ;
 - Poste 2 : prestations à la demande.
- **Lot 3 :** Gestion des déchets assimilés aux ordures ménagères (DAOM) et des autres déchets non dangereux (DND) sur le site de Bourail :
 - Poste 1 : prestations programmées ;
 - Poste 2 : prestations à la demande.

Les prestations sont définies par le présent document.

ARTICLE 2. DEFINITION DES PRESTATIONS A REALISER

2.1. Descriptions du lot N° 1

- Lieu : RSMA-NC à Koumac ;
 - Nombre de bacs 660 litres : 32 ;
 - Ramassages des bacs : lundi et jeudi ;
 - 1 benne 9m3 carton + 6 évacuations par an*
 - 1 benne 9m3 (ferraille) + 6 évacuations par an*
- *à la demande ou à défaut tous les 2 mois.

2.2. Descriptions du lot N°2

- Lieu : RSMA-NC à Koné ;
 - Nombre de bacs 660 litres : 9 ;
 - Ramassages des bacs : lundi et jeudi ;
 - 1 benne 15m3 DIB (Tout venant + bois) + 6 évacuations par an*
 - 1 benne 16m3 FER (ferraille) + 6 évacuations par an*
 - 1 benne 5m3 GRAVATS + 1 évacuation par mois**
- *à la demande ou à défaut tous les 2 mois.
- **à la demande ou à défaut le dernier jour ouvré du mois.

2.3. Descriptions du lot N°3

- Lieu : RSMA-NC à Bourail ;
 - Nombre de bacs 660 litres : 6 ;
 - Nombre de bac de 240 litres : 2 ;
 - Ramassages des bacs : lundi et jeudi ;
 - 1 benne 7m3 DIB (Tout venant + bois) + 6 évacuations par an*
 - 1 benne 7m3 FER (ferraille) + 6 évacuations par an*
- *à la demande ou à défaut tous les 2 mois.

ARTICLE 3. NATURE DES DECHETS

Le marché concerne les déchets suivants susceptibles d'être collectés :

- les déchets non dangereux classés en deux sous-catégories
 - les déchets ménagers
 - les déchets non ménagers

Les déchets non dangereux incluent tous les déchets des entreprises sauf ceux dangereux et à risque infectieux. Ces déchets ne présentent pas de caractère dangereux pour les milieux naturels et/ou les personnes. Cependant, leur dégradation au cours du temps a un impact sur l'environnement et la santé humaine : ils peuvent se décomposer, brûler, fermenter ou encore rouiller. Ils sont principalement constitués de papiers, cartons, plastiques, verres, bois (non traité), textiles, métaux, matières organiques d'origine végétale ou animale. Ce sont, entre autres, les déchets d'emballages, comme les sacs, les fûts, les bidons, les housses, les palettes qui n'ont pas été souillés par des substances dangereuses, tels que :

Déchets ménagers *	Déchets non ménagers
- déchets organiques (alimentaires) - papiers, journaux, - cartons, - emballages, - verre alimentaire, - boîtes de conserve, - déchets organiques polystyrène, - plastique (flacons PVC, emballages creux, etc...)	- verre de parebrise, - métaux, ferrailles - bois, - déchets verts, - film plastique, - câbles électriques, - sciure, - gravats....
* Les déchets ménagers représentent tous les déchets non dangereux généralement déposés dans les contenants collectés par les mairies.	

Cette liste n'est pas exhaustive et pourra évoluer au fur et à mesure de la vie du marché de même que les contenants mis à disposition par le titulaire.

ARTICLE 4. PRESTATIONS A ASSURER POUR L'ENSEMBLE DES LOTS

4.1 Interlocuteur du titulaire

Le titulaire transmettra à l'administration le nom et les coordonnées (téléphone, adresses électronique et postale) d'un **interlocuteur unique** qui assurera le lien avec la formation bénéficiaire pour tout ce qui concerne l'exécution du marché.

En cas d'absence de cet interlocuteur, le titulaire désignera une autre personne et en informera ses correspondants sur les sites.

Le titulaire devra nommer une personne de l'encadrement qui pourra être joignable du lundi au vendredi et pendant toute l'amplitude de fonctionnement des prestations.

En cas d'incident, un représentant du titulaire habilité à représenter celui-ci, devra sur simple demande de l'administration et son contrôleur se rendre à l'adresse qui lui sera indiquée dans un délai maximum d'une heure.

4.2 Les contenants

Les contenants sont la propriété de l'administration et sont maintenues en bon état par celle-ci. Ils seront laissés à demeure sur site pendant la durée du marché.

Le titulaire s'engage au remplacement des contenants **à ses frais** en cas de détérioration.